ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

WT/DS151/9 14 janvier 1999

(99-0134)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES AFFECTANT LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS (II)

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 7 décembre 1998, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à la procédure énoncée à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, l'Inde désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes au titre de l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends et de l'article XXII du GATT de 1994 au sujet des modifications apportées par les États-Unis aux règles d'origine qu'ils appliquent aux textiles et aux vêtements.

Étant un important exportateur de textiles, l'Inde estime qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes.